

Procès-verbal du conseil municipal du 22/03/2026

Le conseil municipal s'est réuni le dimanche 22/03/2026 à 17h à la Mairie afin de procéder à l'installation du nouveau conseil municipal.

Etaient présents : Rémi Diaz, Corine Gerard, Didier Sicard, Caroline Beaujard, Sébastien Estieu, Emma Martinez, Sylvain Herbretau, Anne Laure Odoyer, Cyril Lacorne, Sabine Perez, Jean-Pierre Audouin, Marion Delbreil, Cécile Coloma, Azize Henni, Aude Messonnier, Sophia Bouchti, Francois Talayssat, Vincent Costes

Etaient excusés : Pascal Moineau ayant donné procuration à Rémi Diaz

L'ordre du jour était le suivant :

- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Fixation du nombre de délégués
- Lecture de la charte de l'élu local
- Délégation de pouvoirs au Maire

Secrétaire de Séance : Marion Delbreil

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a indiqué que la commune avait reçu, le 17 mars 2026, les démissions de Monsieur Marc Mengaud, de Madame Geneviève Couranjou Beronne et de Monsieur Christian Bru. Conformément à la réglementation, il a été fait appel aux suivants de la liste « Engagés pour Lanta, tournés vers l'avenir ».

Madame Sophia Bouchti et Monsieur François Talayssat ayant accepté de siéger, ils ont intégré le conseil municipal. La commune ayant également reçu la démission de Madame Florence Ranc le 19 mars 2026, il a été fait appel aux suivants de la liste « Un nouvel élan pour Lanta ». Monsieur Vincent Costes ayant accepté de siéger, il a intégré le conseil municipal. Monsieur Rémi Diaz leur a souhaité la bienvenue.

Monsieur Diaz a ensuite indiqué que le secrétaire de séance désigné était Madame Marion Delbreil, étant la plus jeune conseillère municipale.

Il a ensuite demandé qui souhaitait être scrutateurs. Monsieur Sylvain Herbretau et Madame Sabine Perez se sont portés volontaires.

1- Election du Maire

La parole a été laissée au doyen de l'assemblée afin de procéder à l'appel des candidatures au poste de Maire.

Monsieur Rémi Diaz a été le seul conseiller municipal à présenter sa candidature. Il a été élu à la majorité des voix, avec 18 voix pour et 1 vote blanc.

Monsieur Diaz a ensuite adressé quelques mots au conseil municipal : « Je remercie l'ensemble du conseil municipal pour ce vote et pour la confiance que vous m'accordez pour assurer la fonction de Maire de notre commune. Je m'engage à remplir cette mission avec sérieux et engagement. Je voudrais tout d'abord avoir une pensée pour les élus du précédent mandat dont l'engagement prend fin officiellement ce jour. Certains étaient engagés depuis plusieurs mandats et sont présents dans la salle je tiens donc à les remercier pour le travail qu'ils ont réalisé et je leur souhaite une belle continuation. Je voudrais maintenant avoir un mot pour les membres de mon équipe car leur soutien

et leur énergie m'ont véritablement porté durant ces mois de campagne. Ils ont travaillé avec beaucoup d'engagement, démontrant ainsi leur volonté de s'impliquer pleinement pour notre commune et l'ensemble de nos citoyens. 15 d'entre eux sont aujourd'hui élus au conseil municipal, mais c'est l'ensemble de l'équipe que je tiens à remercier très sincèrement pour le travail accompli et la confiance que vous m'avez accordée. Notre conseil municipal est également constitué de trois nouveaux élus issus des deux autres équipes candidates, je vous souhaite donc la bienvenue et je fais le vœu que notre collaboration puisse être riche et au service de notre commune. Ce nouveau conseil municipal est donc constitué de personnes expérimentées et de nouveaux élus, je souhaite que cette mixité de profils et d'expertise soit une force pour insuffler une nouvelle dynamique à notre commune afin de porter de beaux projets sur les années à venir »

2- Fixation du nombre d'adjoints au maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu de la strate de la commune, il est possible de désigner jusqu'à 5 adjoints.

Après concertation, il est proposé de fixer leur nombre à 4.

La liste proposée est la suivante :

- Corine Gerard
- Didier Sicard
- Caroline Beaujard
- Sébastien Estieu

Il a ensuite été demandé au conseil municipal s'il y avait d'autres candidats, puis il a été procédé au vote à bulletin secret.

La liste conduite par Madame Corine Gerard a été élue à l'unanimité.

3- Fixation du nombre de conseillers délégués

Monsieur le Maire a proposé de fixer le nombre de conseillers délégués à quatre. Leurs délégations seront fixées ultérieurement par arrêté.

Les délégations proposées étaient les suivantes :

- Délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse
 - Délégué à la sécurité, aux cérémonies et aux commémorations
 - Délégué à l'entretien du patrimoine
 - Délégué aux finances et à la communication
- Cette proposition a été mise au vote et a été approuvée à l'unanimité.

4- Distribution et lecture de la charte de l'écu local :

Monsieur le Maire a procédé à la distribution et à la lecture de la charte de l'écu local. La charte a été mise au vote et a été approuvée à l'unanimité.

La charte est mise au vote et est approuvée à l'unanimité

5- Délégation de pouvoirs au Maire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil peut lui déléguer une partie de ses attributions afin de permettre une gestion plus souple, rapide et efficace des affaires communales au quotidien. Ces délégations concernent notamment des actes de gestion courante qui nécessitent réactivité et continuité, sans devoir réunir systématiquement le Conseil municipal. Monsieur le Maire donne lecture des différentes compétences qu'il est proposé de lui déléguer :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite des tarifs fixés par délibération du conseil municipal relative aux tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il est précisé que dans le cadre de cette délégation, tout nouvel emprunt devra obligatoirement être soumis à une délibération du conseil municipal. En revanche, pour toute renégociation de prêt en cours, le conseil municipal délègue le pouvoir au Maire.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100 000 euros.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal , dans la limite de 10 000 euros.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 100 000 euros

27° De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (Déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir)

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Cette proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

